



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 081-218100428-20260331-A2026_07-AI



N° 2026_07

Portant délégation de fonction et de signature
À Madame Angélique CROS
Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de Burlats,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Angélique CROS est déléguée, pour intervenir dans le domaine de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, elle exercera les fonctions suivantes :

- assurer un rôle de suivi politique des questions d'urbanisme
- recevoir les administrés pour un premier niveau d'écoute et d'orientation
- faire remonter les demandes, projets ou difficultés rencontrés par les pétitionnaires
- suivre les dossiers d'autorisations d'urbanisme en lien avec le Maire et les services
- participer à l'analyse des enjeux d'aménagement sur la commune
- contribuer à la réflexion sur l'évolution du bourg, des hameaux et des secteurs à enjeux
- suivre les problématiques de constructibilité, de divisions, d'accès, d'insertion ou de voisinage
- être l'élue de proximité sur les projets ayant un impact urbanistique
- relayer les informations utiles entre les administrés, le Maire et l'administration
- participer à la réflexion sur les documents d'urbanisme, leur évolution ou leur mise en œuvre
- faire remonter les difficultés récurrentes constatées dans l'application des règles

Plus concrètement, la conseillère municipale déléguée à l'urbanisme assurera en lieu et place et concurremment avec Monsieur le Maire, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants : documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme à l'exception des droits de préemption.

La signature par Madame Angélique CROS des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Burlats, la Directrice Générale des services, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à la Préfecture du Tarn.

Fait à BURLATS, le 31 mars 2026

Le Maire,

Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10/04/2026 et notifié à l'intéressée le 10/04/2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de la Conseillère Municipale Déléguée

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.